



Règlement intérieur de Chassieu Aventure

Préambule – Esprit du club

Chassieu Aventure est une association loi 1901 ayant pour objet de faire découvrir et de proposer la pratique des activités sportives liées à la montagne. Le club fonctionne grâce à l'implication conjointe de bénévoles et de salariés. Les bénévoles assurent une part essentielle de la vie associative, de l'organisation et de la gestion du club, tandis que les salariés contribuent à l'encadrement sportif et au développement de la pratique, notamment à travers l'entraînement et l'accompagnement des grimpeurs. L'adhésion à Chassieu Aventure implique le respect de cet esprit, des personnes, du matériel et des règles de vie collective. Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de Chassieu Aventure.

Article 2 – Adhésion et affiliation

Pour bénéficier des activités du club, il est nécessaire d'en être adhérent. Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). À ce titre, chaque adhérent doit être licencié auprès de la FFME. L'adhésion est valable pour la saison sportive, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription est validée uniquement à réception d'un dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription dûment rempli sur HelloAsso;
- l'ensemble des pièces demandées lors de l'inscription,
- le règlement financier correspondant.

Le club se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès aux séances tant que le dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 3 – Cotisation, remboursement et assurance

Les cotisations sont annuelles, forfaitaires et définitivement acquises au club. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de la pratique, sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce cas seulement, un remboursement partiel pourrait être accepté, après décision prise en conseil d'administration. Quoi qu'il arrive, le coût de la licence et des assurances obligatoire et facultatives ne pourra pas être remboursé.

Article 4 – Séances et accès aux installations

Les séances horaires sont communiquées en début de saison. Elles peuvent être modifiées en cours d'année en fonction des contraintes municipales ou organisationnelles. Chaque adhérent est affecté à un ou plusieurs créneaux définis lors de son inscription. L'utilisation d'un autre créneau n'est possible qu'avec l'accord d'un membre du Bureau ou d'un responsable de séance. L'accès aux gymnases est strictement limité aux horaires autorisés. Les adhérents doivent quitter les installations à la fin des

séances.

Pour des raisons diverses (utilisation du gymnase par d'autres clubs ou par le collège pour des compétitions, arrêts maladie non remplacés des encadrants, jours fériés et ponts, ...), certains cours peuvent être annulés, sans remboursements des séances non effectuées.

Article 5 – Règles de pratique et de vie collective

Chaque adhérent s'engage, que ce soit au sein du club ou lorsqu'il représente le club à l'extérieur (contests, stages, etc.), à :

- adopter un comportement respectueux, sportif et courtois ;
- respecter les autres pratiquants, les encadrants, les salariés et les responsables de séance ;
- respecter le matériel du club et les infrastructures municipales ;
- porter une tenue adaptée à la pratique de l'escalade,
- participer à l'installation et au rangement du matériel (cordes, tapis,...) et remettre en place les EPI (Equipements de Protection Individuelle : descendeurs, baudriers, ...) utilisés;
- veiller à ce que les installations sportives utilisées restent propres ;

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à l'application des procédures disciplinaires prévues à l'article 10. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

Article 6 – Encadrement des jeunes

Les adhérents mineurs participent aux séances auxquels ils sont inscrits. Les enfants sont pris en charge par le club uniquement pendant les horaires encadrés et à compter de la présence effective de l'encadrant. En dehors de ces horaires, la responsabilité incombe aux parents ou représentants légaux. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant au gymnase et être présents dans le gymnase à la fin des séances (pour les enfants de maternelle et élémentaire).

Article 7 – Contest et événements organisés par le club

La participation aux événements organisés par le club nécessite, en contrepartie, une participation bénévole à leur organisation (installation, buvette, démontage des voies, nettoyage, rangement...).

Article 8 – Invitations et séances découvertes

L'invitation de personnes extérieures au club est exceptionnelle et soumise à l'accord préalable du Bureau ou d'un responsable de séances. Les personnes invitées doivent être titulaires d'une licence FFME ou souscrire à une licence découverte (valable une journée ou une semaine, renouvelables 2 fois – Au maximum, sur une saison sportive, une personne peut donc obtenir trois licences découverte 1 journée et trois licences découverte 1 semaine, la licence découverte doit être demandée au moins 48h à l'avance).

Article 9 – Communication et droit à l'image

Le club utilise différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.).

L'adhérent autorise le club à utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du club, sauf opposition écrite formulée lors de l'inscription.

Article 10 – Discipline, sanctions et exclusion

Tout manquement au présent règlement intérieur, aux statuts ou aux valeurs du club peut entraîner une sanction disciplinaire. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Conseil d'Administration de Chassieu Aventure. Selon la gravité des faits reprochés, le Bureau peut :

- convoquer l'adhérent concerné à un entretien, auquel il peut se faire accompagner d'une personne de son choix (tout mineur sera nécessairement accompagné d'un tuteur ou représentant légal) ;
- entendre toute personne utile à la compréhension des faits (responsable de séance, encadrant, salarié, témoin...). L'adhérent mis en cause est informé des faits qui lui sont reprochés et dispose de la possibilité de présenter sa défense avant toute décision.

Les sanctions peuvent notamment être :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire d'une ou plusieurs séances ;
- une exclusion temporaire du club ;
- une exclusion définitive du club.

La décision est prise à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. La cotisation reste acquise au club, même en cas de démission, d'exclusion temporaire ou définitive en cours de saison.

Article 11 – Assemblée générale et fonctionnement

Une assemblée générale est organisée au moins une fois par an. Chaque adhérent est invité à y participer ou à s'y faire représenter par procuration. Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Chaque adhérent est invité à s'impliquer, selon ses possibilités, dans la vie du club.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale. L'adhésion à Chassieu Aventure vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Chassieu le 01/06/2026

La Présidente
C.VEINAT



La Secrétaire
S.PARADIS



La Trésorière
S.BERQUIER

